

# Procès-verbal du Conseil Général de Denens

## du 18 avril 2024

Présidence : René Reymond, président

Secrétariat : Isaline Sauty, secrétaire

Lieu : Salle communale de Denens

La séance s'ouvre à 20h01.

### **1. Appel**

L'appel laisse apparaître la présence de membres (54/79). Le quorum est atteint.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Assermentations – démissions.
4. Adoption du PV de la séance du 29 novembre 2023.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Adoption du **Préavis 1/2024** pour l'approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois et octroi d'un crédit de CHF 10'000.00.
8. Adoption du **Préavis 2/2024**, relatif à la modification par un avenant au règlement actuel, de l'article 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets, en réduisant la taxe forfaitaire pour les habitants entre 18 et 25 ans à 50% de la taxe forfaitaire annuelle.
9. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **3. Assermentations et démissions**

Aucune assermentation et démission.

Le Conseil compte (54 sur 79) membres présents.

### **4. Adoption du PV de la séance du 29 novembre 2023**

Le procès-verbal du 29 novembre 2023 est accepté à l'unanimité moins 5 absences.

### **5. Communication du Bureau**

Le Président annonce devoir exclure Mme Aniessa Jotterand du Conseil Général suite à ses absences non excusées. Cette mesure a été prise suite à l'adoption, le 5 octobre 2021,

par le Grand Conseil Vaudois, de la nouvelle loi sur les communes qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président rappelle la triste nouvelle du décès de M. Pierre Graf, ancien Syndic de Denens. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

## **6. Communications de la Municipalité**

Le Syndic M. Bernard Perey fait savoir que le plan d'affectation communal a été agréé par le canton mais qu'il fait l'objet d'un recours à la CDAP.

Il enchaîne au sujet de la parcelle 14 (anciennement l'immeuble de M. Mutrux). Le permis de construire a été délivré et les oppositions ont été levées. Les travaux commenceront peut-être prochainement.

M. Alain Jaccard annonce que deux contrôles de vitesse ont eu lieu sur la route Cantonale. Lors du premier (26 janvier), 309 véhicules ont été contrôlés, 11 conducteurs ont été dénoncés, soit un taux d'infraction de 3,56% contre 2,9% de moyenne cantonale. Lors du second (14 février), 260 véhicules ont été contrôlés, 6 conducteurs ont été dénoncés, soit un taux d'infraction de 2,31% contre 2,59% de moyenne cantonale.

Un nouveau radar pédagogique (nouvellement acquis par la Commune) a été mis en place. Sur certain tronçon à 50km/h, la vitesse moyenne des véhicules dépasse la limite autorisée. Il y a même des véhicules qui ont été mesurés à plus de 100km/h dans le village.

Il continue en informant que la zone 30km/h dans le quartier du Bugnon a été aménagée. Le canton a donné son aval pour la création d'une zone 30km/h au cœur du village qui sera mise en place en même temps que le nouvel arrêt de bus.

La Commune a demandé à pouvoir mettre la route des Cigognes à 30km/h sur le tronçon urbain. Une visite du Canton est prévue pour en discuter.

Il fait ensuite savoir que concernant les chemins AF, un dossier complet a été soumis au Canton. Ce dernier a été transmis à la Confédération qui a fait une expertise fédérale, le 28 février, des différents chemins. Le but était de voir avec eux s'ils étaient d'accord avec les mesures prévues, les priorités données et surtout de savoir quelles subventions pourraient être obtenues. La grande majorité des aménagements demandés ont été acceptés et seront subventionnés à hauteur de 27% par la Confédération et 27% par le Canton (maximum possible). Cette opération sera onéreuse et des priorités seront fixées pour bien gérer les finances communales.

Il termine en indiquant que 31 communes vaudoises ont décidé de sursoir au paiement des acomptes de la facture sociale (Denens en fait partie). Nous faisons partie des communes qui ont fait recours contre les factures émises par le canton pour la péréquation et la facture sociale. Ce recours avait été fait pour mettre la pression sur le canton dans le cadre des négociations pour la nouvelle péréquation intercommunale qui devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (si adopté par Grand Conseil). Denens repousse le paiement de la prochaine tranche prévue au 15 mai. Le Conseil d'Etat n'envisage actuellement pas de prélever des intérêts sur les arriérés de paiement. La Commune soldera, en fin d'année, sa facture pour éviter des coûts et des retours de manivelles. La péréquation nous coûte 60% de tous nos revenus (il nous reste donc 40%

de nos revenus). Certaines communes n'ont que 20% qui reste. L'objectif de Denens est de descendre à 50%.

M. Christophe Ormond annonce que CHF 52'795.90 du fond pour la durabilité sur les CHF 75'000.- ont déjà été attribués à ce jour. C'est un grand succès.

Il enchaîne concernant le plan énergie climat communal en indiquant que la Municipalité va organiser, le 29 août 2024 à la salle communale, une rencontre avec le Groupe-IT. Ce projet émanant de la HES Valais a pour but de présenter de manière neutre et sans intérêt commerciaux les différentes étapes d'un projet photovoltaïque.

M. Thierry Gilgen donne quelques informations sur les travaux qui se dérouleront en 2024. Au cimetière, la deuxième partie de la réfection sera effectuée. Elle comprend la taille sévère de la haie coté route et Jura et le comblement des anciens escaliers de l'entrée (côté route). La remise en herbe autour des tombes de la zone nord aura aussi lieu. L'entrée de la salle villageoise va être rénovée. Le carrelage de la zone extérieure sera changé avec une surface moins glissante et la remise à niveau des pavés sera effectuée durant l'été.

La table d'orientation érigée à la fin des années 1960 après le remaniement parcellaire est endommagée (gravure). Elle a été partiellement rénovée en 2014. Plusieurs offres ont été demandées à des tailleurs de pierre pour la rénover.

Il termine en informant que les travaux de finition de l'immeuble de Nyon se sont déroulés presque sans accros (un moteur manquant à la porte du garage et les boîtes aux lettres livrées la veille de l'arrivée des occupants). La mise en location a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars soit un mois plus vite que ce qui était prévu en début de chantier.

## **7. Adoption du préavis 1/2024 pour l'approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois et octroi d'un crédit de CHF 10'000.00.**

M. Luc Chanson lit la conclusion du préavis 1/2024 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce I/2024).

M. Grégoire Salaz, président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce IV/2024). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 1/2024 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

Mme Claire de Buren, présidente de la commission ad hoc, lit la conclusion du rapport de la commission (pièce V/2024). En conclusion, la commission s'est prononcée en défaveur du préavis municipal 1/2024 et demande aux conseillers/ères de le refuser.

M. Luc Chanson fait savoir que cette problématique est d'actualité dans plusieurs communes. La Municipalité se félicite que plusieurs éléments du dossier aient été soutenus par la commission ad hoc, à savoir :

- 1. Prévention de la criminalité*
- 2. Résolution des infractions*

### 3. Sécurité renforcée et respect de la tranquillité publique

#### 4. Gestion des urgences

La majorité des éléments avancés dans le préavis municipal a été retenu par la commission ad hoc, ce qui réjouit la Municipalité. La gestion des urgences est un atout majeur que la commission ad hoc soutient également : l'usage de vidéosurveillance accélère le processus d'évaluation et facilite l'intervention proportionnée et ciblée à la suite d'un événement.

Il relève que selon lui, un élément est néanmoins occulté : l'effet de dissuasion des panneaux d'information sur la surveillance et la visibilité des caméras, qui renforce l'effet de prévention, comme le souligne objectivement la commission ad hoc.

Il continue en commentant certains inconvénients soulevés par la commission ad hoc :

#### 1. Sur le thème de la vie privée :

- La structure choisie est parfaitement autonome et protégée par des mots-de-passe personnel de votre exécutif. Ce concept totalement hermétique nous préserve du hacking, l'une des armes privilégiées des cyber délinquants.
- L'enregistrement des données est prévu hors des heures scolaires et de l'UAPE (entre 19h00 et 07h00 du matin). Elles seront automatiquement effacées après 7 jours, conformément à la loi.
- L'accès aux images n'est autorisé qu'en cas d'infraction avérée, poursuivie d'office ou sur plainte. Les données seront tout d'abord bloquées, puis remises en main propre à la Police cantonale, sur ordre du ministère public (Procureur)
- Pour éviter des supputations, la municipalité garantit que les caméras utilisées empêchent tout système de reconnaissance faciale.

#### 2. Sur les limites d'efficacité de la vidéosurveillance avancées par la commission :

- Ce doute est incontestablement une utopie. A l'instar du matériel dactyloscopique et de l'empreinte génétique, l'imagerie représente en effet le troisième moyen de preuve irréfutable retenu par la justice pénale. Deux exemples :
  - o En termes de cambriolages d'habitations, l'installation privée de caméras par les citoyens a permis une diminution drastique de 40 % des vols par effraction ou introduction clandestine ;
  - o Suite aux récents feux en série et tags réitérés dans les collèges de St-Prex et Yens, nos partenaires de l'ASISE entreprennent la même démarche visant à implanter des caméras de vidéosurveillance aux abords des structures scolaires et parascolaires.
- La Municipalité n'a dans ce contexte pas identifié d'autres sites susceptibles de générer les mêmes problèmes de tranquillité et de sécurité publiques sur le territoire communal. C'est l'une des raisons qui a plébiscité un regroupement des enfants et autres adolescents sur la place du village, en y construisant deux places de jeux sportifs et ludiques distinctes.

#### 3. Risques de défaillance :

- Le prestataire « Activ à Aigle » représente une garantie de sécurité et de fiabilité sur le matériel choisi, car la société est largement éprouvée par d'autres communes valaisannes et vaudoises.
- En cas de défaillance, un module neutre signale toute défectuosité technique à la Municipalité, sans intervention directe sur les appareils. Il est ainsi impossible de compromettre la confidentialité et la sécurité des données, même pour les cybers délinquants.

#### 4. Sur les prétendus coûts chronophage du matériel et de la maintenance :

- La commission de gestion et des finances s'est clairement positionnée, déclarant : *les coûts d'exploitation prévisibles sont modestes et n'obéreront pas le ménage communal de manière significative.* »
- Pour empêcher les coûts imprévisibles, un contrat de maintenance est garanti sur toute l'installation durant 48 mois. Le coût annuel n'excédera pas CHF 2'500.- ou CHF 3'000.- par an, respectivement si on l'achète ou on le loue sur 4 ans.

Il affirme que la Municipalité n'identifie pas objectivement la pertinence de proroger la réflexion d'une année, plébiscitée par la commission ad hoc, notamment pour régler le cadre légal et éthique, voir procéder à une consultation publique.

Sur l'aspect légalité : 2 départements cantonaux, dont le service de la protection des données et les écoles, ont déjà été consultés. C'est au Préfet de district que la décision finale appartient, si le Conseil Général accepte le projet.

Sur l'aspect éthique, la Municipalité est convaincue que prévenir, dissuader et dénoncer les auteurs de troubles et auteurs d'infractions pénales, constituent une réaction proportionnée pour le justiciable.

En termes de communication, les CODIR de l'AIRADT et de l'ASISE ont été informés du projet. C'est ainsi que les voix du directeur de l'EPS St-Prex et de la directrice DT ont été entendues, notamment pour arrêter les horaires de fonctionnement de la surveillance hors des heures d'ouverture des institutions (entre 19h00 et 07h00).

La consultation publique se concrétise ce soir avec le Conseil Général.

Il conclue que pour toutes ces raisons, la Municipalité estime que le délai de carence proposé par la commission ad hoc doit être écarté. Il compte sur le soutien responsable des conseillers et conseillères, à une époque charnière pour la société à l'ère numérique.

M. Jean-Williams Fitting fait savoir qu'il habitait en 2005-2006 à Lutry où la même problématique s'est posée dans deux collèges. L'installation de caméras a fait l'objet de vives controverses au sein de la population. L'effet dissuasif a fonctionné car les déprédations ont directement stoppé à ces deux endroits.

Mme Noémie Hatet a une question sur l'article 6 du règlement (pièce II/2024). Elle souhaiterait savoir qui est la personne autorisée à gérer l'installation de vidéosurveillance car cela n'est pas indiqué dans le règlement. Il lui a semblé comprendre selon les propos de M. Luc Chanson que la personne responsable serait la police.

M. Luc Chanson répond que cela n'a pas encore été décidé mais que ce sera un ou des membres de la Municipalité car les images appartiennent à la Commune.

Mme Noémie Hatet demande si cela ne devrait pas être indiqué plus clairement dans l'article 6 pour ne pas qu'une société privée puisse être désignée.

Mme Laurence Cretegnny rebondi sur l'article 6. Elle indique craindre que comme il n'est pas noté noir sur blanc que la personne responsable sera un membre de la Municipalité, cela donne la possibilité de donner l'accès à une société privée. Elle propose de modifier l'article 6, en ajoutant les termes « en son sein ».

M. Luc Chanson valide cette proposition.

M. Olivier Rahm propose que la Municipalité tienne le registre des personnes habilitées à consulter les images de vidéosurveillance. Il propose de le rajouter dans l'article 6 et encourage à désigner deux personnes plutôt qu'une.

M. Luc Chanson valide la proposition de désigner deux personnes. Il confirme aussi que ces personnes auront des accès sécurisés (mot de passe) dont elles seules auront connaissances.

M Olivier Rahm demande la confirmation que le système ne sera pas connecté à internet.

M. Luc Chanson confirme.

M. Pierre-Alain Ruffieux a deux remarques :

- Il demande pourquoi on ne filme pas de jour quand l'école est ouverte si le système est à titre préventif.

- Il se demande aussi comment identifier les délinquants si le système ne possède pas de reconnaissance faciale.

Il fait remarquer que selon lui un système de mot de passe est facile à hacker.

M. Luc Chanson répond qu'il y a assez de surveillants humains pendant la journée. De même aucun dégât n'a été à déplorer pendant les périodes d'école. Le système d'identification est à double. Il n'est pas possible d'hacker la deuxième étape.

Si un jour des images devaient être bloquées, un travail sera fait avec la police dont une enquête de voisinage pour retrouver les auteurs de trouble.

M. Pierre-Alain Ruffieux indique que les données seront stockées sur un serveur qui sera mal protégeable. Il demande comment ça se passera si la police a besoin des images après les 7 jours durant lesquelles elles sont conservées sur le serveur avant d'être effacées automatiquement.

M. Luc Chanson répond que la Municipalité sera avertie pendant les 7 jours de délai s'il y a une infraction. Elle décidera s'il faut bloquer ou pas les images pour que la police puisse y avoir accès par la suite s'il y a une enquête.

M. Claude Chollet remarque que le réseau ne sera pas connecté à internet. Ce qui réduit grandement le risque de se faire pirater. Pour cela, il faudrait fracturer la porte et se brancher sur le serveur en physique. Selon lui, le risque est minime.

Mme Mag Schaeren fait savoir qu'elle était présidente de la commission qui avait déjà traité ce sujet il y a 10 ans. Le Conseil avait refusé les caméras. Elle n'a pas l'impression qu'il y a beaucoup plus d'infraction depuis.

M. Luc Chanson répond que la technologie et la société ont évolué en 10 ans et qu'il y a plus d'infractions que par le passé. Les actes de violence au sein des jeunes sont plus marqués. Le but est de préserver la tranquillité du village.

Mme Mag Schaeren demande s'il y a beaucoup de problème de bruit dans le quartier.

M. Luc Chanson répond que c'est les plaintes des villageois qui ont convaincu la Municipalité d'agir.

Mme Claire de Buren fait savoir qu'elle a des doutes sur l'utilité d'une caméra pour le bruit. On parle de dissuasion mais pas de la vie d'un village et d'une place de jeux. Des caméras font peur et ne donnent pas envie de venir.

M. Luc Chanson répond qu'il a exposé tous ses arguments. Le but n'est pas de surveiller mais de se doter d'un moyen d'aide en cas de problème.

Mme Jacqueline Schmid fait savoir qu'elle n'est pas convaincue par le préavis. Le délai d'une année demandé par la commission ad hoc lui semble raisonnable. Elle estime qu'on a besoin de temps pour comparer la situation avec ce qui se passe dans d'autres villages. Selon elle, on n'atteint pas des sommets de dégradation. Elle demande combien de plaintes ont été déposées à ce jour ?

M. Luc Chanson répond qu'il y en a eu sept en 2023 pour nuisances sonores et deux plaintes pénales envoyées à la gendarmerie pour des dégradations (CHF 8'000.- dégâts en stores). Il ne voit pas l'intérêt d'une année de délai de réflexion. Il fait savoir qu'on pourrait aussi faire le point dans 4 ans et selon le bilan abandonner le projet si ça ne fonctionne pas.

Mme Jacqueline Schmid fait savoir qu'elle ne remet pas en question l'éthique de la Municipalité. Pour elle, il s'agit d'une question philosophique sur la société dans laquelle on veut vivre. Selon elle, un délai test devrait apparaître dans le règlement.

Mme Laurence Cretegny réagit en disant qu'on accepte les radars dans la Commune et de dénoncer les fraudeurs. La population de Denens accepte de payer les dégradations faites par d'autres (CHF 18'000.-). Un délai d'une année lui paraît choquant. La Municipalité a prévenu le Conseil Général, il y a déjà plusieurs mois, de cette volonté de poser une vidéosurveillance et qu'elle se renseignait sur le sujet. Les membres du Conseil Général ont eu le temps de faire de-même. Elle précise qu'on a tous nos sensibilités sur le sujet. On parle de caméras depuis longtemps et on est déjà filmés dans beaucoup d'endroits. Elle estime que maintenant on veut préserver ce qui appartient à la Commune. Elle soutient la Municipalité.

M. Claudio Menz (membre de la commission ad hoc) fait savoir que la commission a demandé une liste des plaintes pénales déposées et qu'ils ne l'ont pas reçue. Il informe qu'une intense discussion a eu lieu au sein de la commission. Selon lui, comme le système de visionnage ne se déclenche qu'en cas de plainte pénale, cela va donner l'idée aux habitants de déposer des plaintes pénales directement pour n'importe quel problème et que cela engendra des coûts supplémentaires pour la Commune.

Les coûts des dégâts sont élevés à cause des stores abimés. Il fait remarquer que ces derniers sont à côté de la place de football et qu'il n'y a aucune protection contre les ballons. Il se demande si les dégradations sont vraiment volontaires ou dues au football. Selon lui, il faudrait mieux protéger le terrain de foot. Il fait remarquer que, dans la commune de Apples, le système fait sens car il n'est pas dans le centre du village. A Denens, le message transmis en mettant des caméras dans le centre du village où la communauté se retrouve n'est pas une bonne idée. Son fils ne comprend pas pourquoi les

caméras seront orientées en direction de la place de jeux et non pas en direction du bâtiment vu qu'on parle de dégradations sur l'école. Il conclut en indiquant qu'il est contre le système de vidéosurveillance.

M. Luc Chanson répond que les stores ont été coupés au cutter et non pas abimés avec des ballons de foot. Il rappelle qu'il n'y aura pas de reconnaissance faciale et que le but n'est pas de cliquer la zone mais de rendre à chacun la possibilité de jouer librement sur une place de jeux non endommagée.

Le Président demande aux conseillers et conseillères de poser des questions techniques.

Mme Sara Steiger demande ce qui déclenchera l'autorisation de visionner les vidéos.

M. Luc Chanson répond que ce sera quand une infraction sera constatée suite à laquelle une plainte sera effectuée auprès de la gendarmerie. Les images seront bloquées lors du constat et visionnées uniquement si la plainte est confirmée et que les images sont réquisitionnées.

Mme Sara Steiger demande confirmation que les caméras seront allumées dès 22h.

M. Luc Chanson répond que les caméras enregistreront en dehors des horaires scolaires.

M. Alain Jaccard précise que si la police intervient en cas de plainte cela n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la Commune.

M. David Richir s'interroge sur la proportionnalité. Des dégâts de CHF 18'000.- sur 4 ans justifient-ils une telle mesure ?

M. Luc Chanson répond que le système coûtera CHF 2'500.- à CHF 3'000 par an (selon un achat ou location).

M. David Richir se demande si on préfère payer CHF 2'500.- à CHF 3'000.- par année ou être prêt à prendre le risque de payer CHF 4'000.- par an (moyenne des 18'000.-) pour avoir 6 caméras. Il informe avoir lu une étude de criminologie qui démontre que la vidéosurveillance n'est pas dissuasive pour nos problèmes et qu'il est difficile d'identifier la/les personne/s qui ne sont pas de la Commune. Selon lui, les délits vont se déplacer dans d'autres zones de la Commune. Il demande si d'autres villages de 700 habitants ont installé un système de vidéosurveillance et s'il y a assez de recul pour prouver son efficacité. Il fait savoir qu'il est contre le préavis.

M. Pierre-Alain Ruffieux demande si les caméras enregistreront le niveau sonore vu qu'il y a eu des plaintes pour des dégradations et pour du bruit.

M. Luc Chanson confirme que les caméras enregistrent les images et les sons. Le bruit ne sera pas engagé dans la caméra mais par les plaintes qu'on recevra.

M. Pierre-Alain Ruffieux répond que c'est problématique car si une plainte est déposée pour du bruit, il faudra des éléments pour prouver qu'il y a du bruit. Arriver à une condamnation pour du bruit grâce à des caméras est très menue.



M. Paulo Monteiro fait remarquer que les caméras vont enregistrer la nuit avec une mauvaise visibilité. Est-ce que les images filmées vont vraiment amener quelque chose ? Il se questionne sur la remarque de M. Jean-William Fitting, est-ce qu'à Lutry les dégâts qui ont cessé sur le collège ne se sont pas déplacé ailleurs.

M. Thierry Gilgen fait savoir qu'une partie des dégâts ont débouché sur des plaintes mais qu'une partie a été réparée par les employés communaux sans dénonciation. Les caméras seront là dans un but de prévention pour lutter contre les dégâts volontaires et non pas accidentels occasionnés par les pratiquants de la place de jeux.

M. Martial Mathieu (membre de la commission ad hoc) remarque que le projet de la Municipalité est très bon techniquement mais il propose de repousser la mise en application d'une année car c'est un débat philosophique et de société. Ce n'est pas un choix technique mais un choix philosophique.

Mme Laurence Cretegy et M. Olivier Rahm déposent l'amendement suivant :

**Amendement 1 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 6 du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance**

*Art. 6 – Personnes responsables*

*La Municipalité désigne **en son sein les** personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images.*

***Elle tient également la liste des personnes détentrices des accès à la vidéosurveillance.***

*La ou les personnes responsables prennent les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite ; elles s'assurent du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.*

L'amendement 1 du préavis 1/2024 relatif à l'approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois et octroi d'un crédit de CHF 10'000.00 est adopté avec 44 voix pour, 1 voix contre et 8 absentions.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 1/2024 amendé relatif à l'approbation du règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois et octroi d'un crédit de CHF 10'000.00 est adopté avec 37 voix pour, 14 voix contre et 3 absentions.

Le Conseil General de Denens décide

- d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de vidéosurveillance sur le complexe villageois.
- de mandater la Municipalité à requérir l'approbation de Département cantonale compétent.
- d'octroyer un crédit de CHF 10'000.-, qui sera prélevé sur le fonds pour investissements futurs.

M. Claudio Menz quitte l'assemblée. Le Conseil compte (53 sur 78) membres présents.

**8. Adoption du préavis 2/2024, relatif à la modification par un avenant au règlement actuel, de l'article 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets, en réduisant la taxe forfaitaire pour les habitants entre 18 et 25 ans à 50% de la taxe forfaitaire annuelle.**

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 2/2024 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce VI/2024).

M. Grégoire Salaz, président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce VIII/2024). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 2/2024 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Marc Henri Sauty demande s'il y a des résidences secondaires à Denens (apparaissent dans le règlement), et si oui, quel contrôle se fait ?

M. Alain Jaccard répond que le préavis ne traite pas ce point.

Mme Laurence Cretegy dit que c'est bien de penser aux jeunes mais qu'il faut aussi penser aux personnes retraitées et aux familles. Elle demande ce qui est fait pour les retraités avec une faible retraite, pour les adultes dans le besoin (et au bénéfice d'une prestation complémentaire) et pour les familles avec des jeunes enfants ?

M. Alain Jaccard répond qu'il y a des aides pour les familles avec des jeunes enfants et pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires. Ces aides n'apparaissent pas dans le règlement mais dans les directives d'application.

M. Pierre-Alex Risse demande ce que font les jeunes pour la communauté car ils ne sont pas présents au Conseil Général.

Le Président répond qu'ils viennent aider au bureau de vote lors des élections.

M. Alain Jaccard répond que c'est la raison pour laquelle la Municipalité propose « que » 50% de réduction.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 2/2024 amendé relatif à la modification par un avenant au règlement actuel, de l'article 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets, en réduisant la taxe forfaitaire pour les habitants entre 18 et 25 ans à 50% de la taxe forfaitaire annuelle est adopté à l'unanimité moins 8 absentions.

Le Conseil General de Denens décide de modifier, par un avenant au règlement actuel, l'article 12 du Règlement sur la gestion des déchets, réduisant la taxe forfaitaire pour les habitants entre 18 et 25 ans à 50% de la taxe forfaitaire annuelle.

## **9. Divers et propositions individuelles**

M. Bernard Perey rappelle la triste nouvelle du décès de la Castou qui était une personnalité du village.

Il fait aussi savoir que les Hurluberlus ont trouvé un nouveau metteur en scène et travaillent sur une nouvelle pièce.

M. Thierry Gilgen annonce que le budget de la construction de Nyon devrait être bon, ils reçoivent encore les factures finales. Il attend le décompte final pour le communiquer au Conseil.

M. Christian Gränicher annonce l'ouverture de la galerie souterraine se trouvant à la place de la Jalousie, le samedi 20 avril. Tous les habitants sont conviés aux festivités.

Mme Laurence Creteigny revient sur le report du paiement de la facture sociale. Elle a été surprise de lire cette position dans le journal car le budget avait été accepté par le Conseil. Elle est étonnée de la position de la Municipalité car cette dernière a passé un accord avec le Canton, il y a une année. Concernant la péréquation, Denens à un rabais de CHF 95'000.-. Elle demande combien de point d'impôt cette somme représente-t-elle pour la Commune de Denens par rapport à la facture sociale ? Elle informe que dès 2025, il y aura une bascule au niveau cantonal mais ce report sera encore payé par le Canton. Les impôts qui viendraient en diminution de la Commune risqueront d'être en augmentation au niveau cantonal. Cette facture sociale est pour le moment très difficile à équilibrer avec tout ce qui est demandé au niveau de la solidarité. Elle est étonnée de la position Municipalité et demande si cette dernière en a parlé avec la commission de gestion et des finances ?

M. Alain Jaccard répond que c'est une décision de la Municipalité et que la commission de gestion et des finances n'a pas été approchée à ce sujet.

Il explique que le montant fluctue chaque année en fonction des recettes. Cela représente le 60% donc environ 40 points d'impôt que nous versons pour la péréquation. La Municipalité ne remet pas en cause qu'il faut avoir une certaine solidarité mais ils ont considéré que les communes ne disposent plus des moyens financiers suffisants pour pouvoir garantir un bon fonctionnement de leurs structures et du service à la population. La commune de Denens n'a pas signé cet accord mais ce sont les associations communales. L'objectif pour Denens n'est pas de se battre contre le Canton mais de l'influencer pour venir dans les négociations et y avoir du poids. Les discussions avec le Canton ont été très dures et ont abouti à un accord moins bien que celui souhaité. Cette contestation menée par un groupement de commune (dont Denens) amène un poids pour négocier. L'objectif est d'amener le Canton à la table des discussions et non pas de ne pas payer notre facture.

Le Président annonce que le prochain Conseil Général se tiendra le 20 juin 2024.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h02.

René Reymond

Isaline Sauty

